



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-023

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

SGAR Occitanie

R76-2021-01-29-010 - Arrêté de délégation de signature à la rectrice de région académique (6 pages)	Page 3
R76-2021-01-07-001 - Arrêté de délégation de signature du préfet au DRAJES relatif à l'agence du service civique (2 pages)	Page 10
R76-2021-02-01-004 - Arrêté de délégation de signature du préfet au DRAJES relatif à l'agence nationale du sports (2 pages)	Page 13
R76-2021-01-01-001 - Protocole régional encadrant l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (8 pages)	Page 16

SGAR Occitanie

R76-2021-01-29-010

Arrêté de délégation de signature à la rectrice de région académique

**Arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020 portant délégation de signature
à
Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Service
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN en tant que rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, du 12 février 2020.

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique Occitanie et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

I – Préambule :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir d'adjudicateur.

II – Attribution en matière d'administration générale :

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer :

▼ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

▼ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

III – Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire :

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (RBOP), en application des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment ses articles 10 et 71) à l'effet de :

- ☐ Recevoir les crédits des BOP 163 et 219
- ☐ Subdéléguer ces crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
- ☐ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire
- ☐ Procéder aux restitutions de ces crédits

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants, dont la rectrice de région académique est responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- ☐ Le BOP 163 « jeunesse et vie associative »
- ☐ Le BOP 219 « sport »

Article 4 :

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par Mme la rectrice de région académique Occitanie, sur proposition de M. le directeur de région académique Jeunesse, Engagement et Sports Occitanie, au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ou au pré-CAR.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Article 5 :

Sur le fondement de la délégation de signature précisée à l'article 3, Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, procède à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 6 des programmes 163 et 219. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 6 :

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août et transmis au préfet de région. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante au préfet de région. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP à destination du contrôleur budgétaire régional, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;

- le suivi des résultats de la performance.

IV – Attributions relevant du pouvoir adjudicateur :

Article 7 :

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 12 février 2020, délégation de signature est également donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant des BOP, 163 et 219.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat, notamment ses articles 8 et 9.

V- Exclusions

Article 8 :

A l'exclusion de la délégation de signature confiée à l'article 3 à Mme la rectrice de région académique, demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- Les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses ;
- Les ordres de réquisition du comptable public.

VI – Exécution :

Article 9 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 10 :

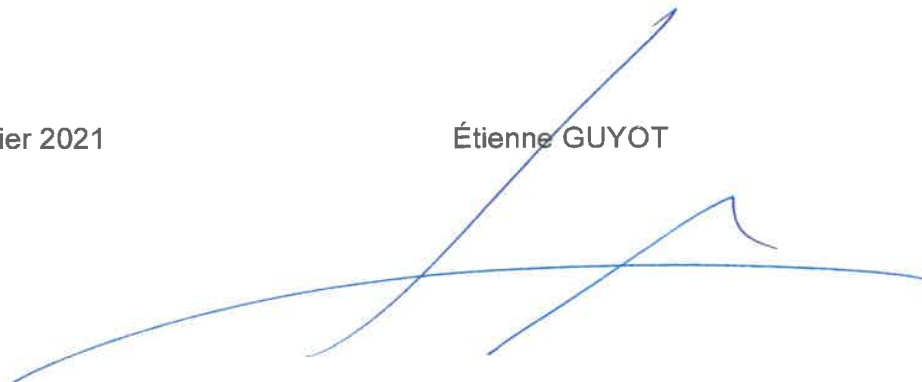
L'arrêté préfectoral R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature de M. le préfet de région à M. Etienne dans ses fonctions de directeur régional jeunesse, sport et cohésion sociale est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique Occitanie, pour la rectrice de la région académique Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Occitanie et dont sera informé M. le directeur régional des finances publiques Occitanie.

Fait à Toulouse, le 29 janvier 2021

Étienne GUYOT



SGAR Occitanie

R76-2021-01-07-001

Arrêté de délégation de signature du préfet au DRAJES relatif à
l'agence du service civique

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour les attributions relevant de l'Agence du service civique

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Délégué territorial de l'Agence du Service Civique

- Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative à la création du service civique ;
- Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 120-50 ;
- Vu le code du service national, TITRE Ier bis, Dispositions relatives au service civique (Articles L120-1 à L120-36) et aux missions de l'Agence du service civique, de définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du Service Civique mentionnées à l'article L. 120-1 et d'assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'État à l'accueil des personnes volontaires en Service Civique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, il est inséré, au livre I du code du service national de la partie réglementaire, un chapitre I^{er} bis ainsi rédigé : « Dispositions relatives au service civique » Section I « L'Agence du service civique » article. R. 120-9.I. – Dans chaque région, le préfet de région est le délégué territorial de l'agence. Il désigne un délégué territorial adjoint parmi les chefs de service déconcentrés ou les membres du corps préfectoral et il assure, avec l'appui de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la coordination des politiques de promotion, d'évaluation et de contrôle du service civique ;

- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2021 portant nomination de M. Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie ;
- Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 à destination des délégués territoriaux de l'Agence du service civique et notamment le guide du tuteur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

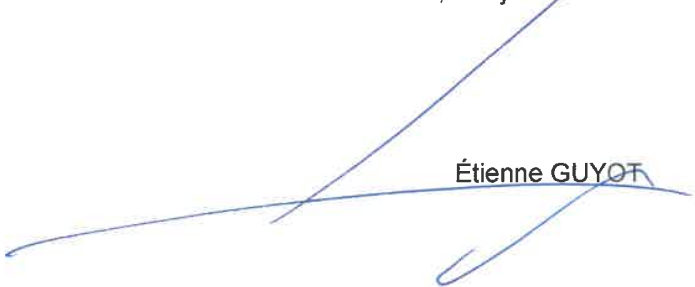
Article 1^{er} : M. Pascal ETIENNE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique en Occitanie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal ETIENNE, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Occitanie à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil exerçant une activité à l'échelon de la région Occitanie.

Article 3 : M. Pascal ETIENNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation prévue à l'article 2.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 janvier 2021



Étienne GUYOT

SGAR Occitanie

R76-2021-02-01-004

Arrêté de délégation de signature du préfet au DRAJES relatif à
l'agence nationale du sports



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.Pascal ETIENNE,
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
pour les attributions relevant de l'Agence nationale du Sport**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

- Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ainsi que l'article R411-1 modifié relatif au financement par conventions d'objectifs des fédérations sportives agréées ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;
- Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre confie au préfet de région une autorité fonctionnelle sur la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu le code du sport, sous section 2 relative au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et à son article R112-34 modifié par décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020-art.9, le préfet de région, en qualité de délégué territorial de l'Agence nationale du sport, est assisté d'un délégué territorial adjoint,

qui est le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, auquel il peut déléguer sa signature. Il peut également déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5° ;

- Vu l'article R.112-32 et suivants du code du sport relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport, en qualité de délégué territorial de l'Agence nationale du sport, le préfet de région coordonne les actions de l'agence avec celles conduites par les administrations, les établissements publics de l'État et les autres groupements d'intérêt public dont l'État est membre;

- Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport pour l'année 2021 ;

- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

- Vu l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement en Occitanie;

- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Pascal ETIENNE, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport, à l'exception :

- des notifications de subventions d'équipements aux collectivités locales
- des notifications de subvention de fonctionnement dépassant le seuil de 153 000 euros

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Cyrille PERROCHIA Chef du pôle « Politiques Sportives » de la DRAJES Occitanie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport et le chef du pôle « Politiques Sportives » de la DRAJES Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2021

Etienne GUYOT

Préfecture de la région Occitanie – SGAR
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

SGAR Occitanie

R76-2021-01-01-001

Protocole régional encadrant l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

PROTOCOLE

ENTRE
LE PRÉFET DE RÉGION
OCCITANIE
ET
LA RECTRICE DE RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

RELATIF
À

L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES ENTRE LES PRÉFETS ET LES RECTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE, DANS LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS, DES MISSIONS DE L'ÉTAT DANS LES CHAMPS DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE, ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.

Préambule

Par le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, les missions et les agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre de ces politiques aux niveaux régional et départemental sont transférés au sein des rectorats de région académique et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour autant, certaines des missions ainsi transférées continuent à être exercées sous l'autorité des préfets de région et de département, en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et des textes particuliers qui régissent ces missions.

Le présent protocole a pour objet de préciser l'articulation des compétences entre les préfets et la rectrice de région académique pour la mise en œuvre de ces missions.

Article 1er - Principes généraux

Le décret du 29 avril 2004 susmentionné prévoit notamment que le préfet a autorité sur les services déconcentrés des administrations civiles de l'État et qu'il a seul qualité pour recevoir délégation des

ministres, ou encore que le préfet de région arrête la répartition des crédits au sein des budgets opérationnels de programme (BOP) qui sont mis à sa disposition.

Une exception générale aux compétences mentionnées à l'alinéa précédent est cependant prévue par le I de l'article 33 de ce même décret, pour « l'exercice des missions relatives : 1° Au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent. »

Dès lors, il peut être distingué deux catégories de compétences dans les domaines de la jeunesse, des sports, de l'engagement civique et de la vie associative :

- celles qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice et sont donc exercées par les Recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres concernés ; on peut notamment citer la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport ainsi que des diplômes de l'animation volontaire, la gestion du service national universel et de sa réserve, l'agrément départemental des associations de jeunesse et d'éducation populaire, l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels...
- celles qui continuent à être exercées sous l'autorité des Préfets de région et/ou de département, par exemple la gestion du service civique et de la réserve civique, la gestion du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), le greffe des associations, les programmes de mobilité européenne et internationale des jeunes, la participation à la nouvelle gouvernance du sport, ou encore le contrôle des accueils collectifs de mineurs et la police administrative des éducateurs sportifs et des établissements d'activités physiques et sportives.

Le Préfet de région exerce en outre les fonctions de délégué territorial de l'Agence nationale du sport et de l'Agence du service civique. Pour ces deux agences, le Préfet est assisté d'un délégué territorial adjoint qui est le directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) placé, à ce titre, sous son autorité directe et auquel il peut déléguer sa signature.

Pour la mise en œuvre des missions relevant de leurs compétences, les Préfets de région et de départements peuvent, dans les conditions prévues, respectivement aux articles 38 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, donner délégation de signature à la Rectrice de région académique. Il appartient à cette dernière autorité de subdéléguer cette signature aux agents placés sous son autorité.

Le périmètre de la délégation de signature est laissé à l'appréciation des préfets.

S'agissant des budgets des programmes « jeunesse et vie associative » (n° 163) et « sports » (n° 219), la Rectrice de région académique reçoit du Préfet de région délégation de signature de la qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en application des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment ses articles 10 et 71) et du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements (notamment son article 21).

A ce titre, elle propose au Préfet de région un budget prévisionnel dans le respect des plafonds de

crédits qui auront été notifiés par les responsables des programmes concernés.

En application du II de l'article 21 du décret de 2004, le Préfet de région arrête la répartition des crédits mis à disposition après avis et présentation au comité de l'administration régionale auquel participe la Rectrice de région académique.

La Rectrice de région académique en sa qualité de RBOP déléguée établit chaque année deux comptes rendus de gestion adressés au Préfet et comprenant l'actualisation de la programmation en crédits proposée au Préfet. Ces documents, une fois validés par le Préfet, seront transmis au contrôleur budgétaire.

Le Préfet peut également demander à la Rectrice de région académique de le représenter auprès des tribunaux administratifs (en application de l'article R431-10 du code de justice administrative) ou judiciaires (en application notamment de l'article 761 du code de procédure civile).

Le Préfet réserve sa signature pour certains actes ou décisions.

Le tableau annexé au présent protocole précise, pour chaque mission exercée dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, le niveau de mise en œuvre régional ou départemental, la base juridique et l'autorité compétente.

Article 2 – La déclinaison territoriale du protocole

Sous l'autorité de la Rectrice de région académique, la DRAJES assure et coordonne la mise en œuvre du protocole sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle départementale.

- implantation physique :

Au 1er janvier 2021, la DRAJES occupe les locaux actuels de la DRJSCS sur les sites de Montpellier et de Toulouse qui seront densifiés pour accueillir d'autres services relevant des services académiques, ainsi que les services départementaux jeunesse, engagement et sports des DSDEN de la Haute-Garonne et de l'Hérault

- communication d'informations nécessaires à l'accomplissement des missions respectives :

Des bilatérales sont organisées régulièrement, et en tant que de besoin, entre le SGAR, le DRAJES, et le SGRA, selon les sujets, afin d'échanger sur le pilotage et la mise en œuvre des politiques Jeunesse, engagement et sports en région.

Des bilatérales sont organisées, en tant que de besoin, entre le préfet et le DRAJES, notamment sur les sujets concernant l'Agence du sport et l'Agence du service civique.

Une rencontre annuelle entre le DRAJES, le Préfet de région et la Rectrice de région académique permettra de déterminer les objectifs, priorités et d'évaluer les résultats. Un bilan, réalisé après chaque année de mise en œuvre du protocole, précisera les moyens humains mobilisés et les résultats obtenus.

- Participation au CAR et aux CODIRS régionaux: le DRAJES est invité à participer aux Comités de l'Administration Régionale. Il participe, en tant que de besoin, aux CODIR organisés par le Préfet de région.

Le DRAJES, dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination, veille à l'application des protocoles départementaux

Article 3 – L'organisation des missions de police administrative

La DRAJES assure l'animation régionale des missions d'inspection et de contrôle et apportera un appui aux équipes départementales chargées de ces missions.

En lien avec les orientations de la Direction des sports (DS) et de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'évaluation est chargée de :

- définir les indicateurs régionaux d'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques
- établir un plan de contrôle régional annuel complémentaire aux plans départementaux
- mobiliser les inspecteurs ainsi les personnels techniques et pédagogiques régionaux afin d'établir un planning annuel de réalisation des inspections, contrôles et évaluations
- établir le bilan de ces missions au travers d'un rapport annuel

Au niveau régional, et dans le cadre des mesures administratives et procédures d'inspection/contrôle propres aux formations et certifications dans le champ du sport et de l'animation, la DRAJES (pôle Formation, Certification) assure une activité régalienne, avec le possible concours des SDEJS des DSDEN, en ce qui concerne :

- le contrôle des habilitations et mesures de police définies dans les articles R 212-10-8 à 16 du code du sport ;
- et le contrôle des organismes de formation de l'animation volontaire (BAFA et BAFD), sessions de formation et stages pratiques habilités par l'échelon régional (arrêté du 15 juillet 2015).

Au niveau départemental, chaque protocole précise l'organisation mise en place pour l'exercice des missions de police administrative relevant du préfet de département (accueils collectifs de mineurs, éducateurs sportifs, établissements d'activités physiques et sportives, homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse, manifestations sportives...) :

- établissement d'un plan de contrôle annuel, notamment pour la période estivale, intégré dans le plan régional, avec précision des indicateurs d'évaluations. En période de vacances scolaires, **des cadres régionaux (personnels techniques et pédagogiques, inspecteurs) viendront renforcer les effectifs dédiés**, en corrélation avec le plan de contrôle régional
- permanence de fonctionnement des services, numéros d'urgence (permanences ou astreintes par départements)
- circuit de signature des lettres et arrêtés relatifs aux mesures de police administrative
- réalisation des enquêtes administratives
- établissement d'un rapport annuel de bilan de ces missions alimentant le bilan régional

Article 4 – L’organisation des missions liées à la vie associative

La DRAJES anime et coordonne le réseau des DDVA (délégués départementaux à la vie associative) sur les enjeux suivants :

- pilotage du soutien à la vie associative au moyen, notamment, du fonds pour le développement de la vie associative (formation des bénévoles, fonctionnement et innovation) via la plateforme “lecompteasso.associations.gouv.fr”
- animation de la commission régionale du FDVA avec les DDVA, les services de l’Etat régionaux représentés, les personnalités qualifiées représentant la diversité de la vie associative et le Conseil régional.

La DRAJES gère le circuit de signature des décisions de financement au titre du FDVA: suite à l’avis de la CRFDVA, un arrêté est signé par le préfet de région permettant l’engagement des crédits.

Dans chacun des 13 départements d’Occitanie, le protocole d’accord signé entre la Rectrice de région académique et les Préfets de départements précise l’organisation de la fonction de DDVA, les modalités d’instruction des demandes de subvention au titre du FDVA « soutien au fonctionnement des associations » et le fonctionnement du collège départemental FDVA.

Dans les départements concernés par le transfert du greffe des associations, le protocole départemental précise les conditions d’organisation de cette mission par le Service Départemental à l’Engagement, la Jeunesse et aux Sports (SDEJS) de la DSDEN.

Le DRAJES, par délégation du Préfet de région, préside la commission régionale d’attribution des médailles de la jeunesse, des sports, et de l’engagement associatif.

Les protocoles départementaux précisent les conditions d’organisation de cette mission.

Article 5 – Organisation mise en place pour favoriser l’engagement citoyen

La DRAJES a pour mission de favoriser l’engagement de tous les citoyens, et particulièrement celui des jeunes

A ce titre, elle assure et anime. :

- le pilotage, l’animation régionale et la gestion budgétaire du service Civique,
- les actions de promotion du programme et l’organisation des formations d’acteurs,
- l’appui aux territoires départementaux via la plate-forme régionale d’appui, constituée en matière de conseil, de soutien et d’accompagnement des volontaires, des organismes créés et des SDESJ, ainsi que l’animation des conventions interdépartementales souscrites avec les SDESJ concernés (Hérault, Aude) pour le bénéfice de l’ensemble du territoire régional,
- la gestion des agréments de niveau régional. Le Préfet de région, en qualité de délégué territorial de l’Agence du Service civique, donne délégation de signature au DRAJES pour les agréments de niveau régional,
- la réunion, une fois par an, d’un comité de coordination régionale du service civique placé sous la présidence du Préfet de région,
- la coordination régionale de la réserve civique organisée dans les départements.

Dans chacun des 13 départements d’Occitanie, le protocole d’accord précise les modalités de mise en œuvre de ces missions.

Article 6 - Organisation mise en place pour les politiques du sport

Le DRAJES, en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du sport, assiste le Préfet de région dans sa mission de délégué territorial et coordonne la mise en place de la nouvelle gouvernance du sport.

A ce titre, il :

- Assure le secrétariat de la conférence régionale du sport et participe à l'animation des conférences des financeurs,
- Contribue à l'élaboration du projet sportif territorial (PST) Occitanie,
- Coordonne, en lien avec les SDEJS des DSDEN, l'instruction des appels à projets et dispositifs de financements déconcentrés de l'Agence du Sport.

La DRAJES met en œuvre les directives de la Direction des sports (DS) afin de promouvoir le sport pour le plus grand nombre et garantir un cadre sécurisé de pratique des activités physiques et sportives, selon plusieurs axes :

- Le développement du sport pour tous,
- Le développement du sport santé,
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- Le recensement des équipements sportifs,
- l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- La prévention du dopage et la lutte contre les trafics de produits dopants.

La DRAJES contribue à la mise en œuvre et au suivi du volet sport du contrat de plan Etat Région (CPER) 2021-2027.

Le DRAJES représente le Préfet de région au sein des conseils d'administration des CREPS de Montpellier et Toulouse et assure la fonction tutelle budgétaire de ces établissements.

Au niveau départemental, chaque protocole précise les modalités de gestion de ces missions.

Article 7 - Organisation mise en place pour les politiques de jeunesse

La DRAJES, à l'appui d'une convention avec le Centre régional d'information des jeunes, associant le Conseil régional, anime un réseau régional de 70 structures labellisées Information Jeunesse.

La labellisation des structures départementales et infra-départementales font l'objet d'échanges préalables avec les préfets, en particulier quand elle concerne des collectivités territoriales, avant décision de la rectrice de région académique.

Les préfets de département seront associés au déploiement territorial de la Boussole des jeunes qui nécessite l'implication des collectivités territoriales.

Dans le domaine de la mobilité européenne et internationale, la DRAJES assure pour le compte de l'Agence du Service civique :

- la labellisation CES+ des structures qui sollicitent le programme corps européen de solidarité (CES),
- l'évaluation annuelle des accréditations ERASMUS+JS et des labellisations CES + des structures opératrices,
- l'appui aux associations et structures scolaires sollicitant des financements européens, en lien avec les animateurs des collectifs d'acteurs départementaux soutenus financièrement par les services régionaux et départementaux,
- le pilotage et la coordination des dispositifs de soutien à la mobilité dans le champ de l'éducation formelle et non formelle en lien avec la plateforme Eole du CRIJ Occitanie.

Elle proposera d'une instance de pilotage dédiée des dispositifs de mobilité européenne et

internationale, dite COREMOB, associant le Conseil régional, le Préfet de région, et la Rectrice de région.

La DRAJES contribue également à la mise en œuvre de la citoyenneté européenne et la mobilité internationale des jeunes par le développement des programmes de mobilité Internationale (OFAJ, OFQJ, Chantiers de jeunes bénévoles, programmes du MEAE sur la solidarité internationale).

La DRAJES participe à la mise en œuvre du dialogue structuré Jeunesse en lien avec les réseaux associatifs et les collectivités territoriales, en particulier le conseil régional.

Au niveau départemental, le protocole précise l'organisation mise en place pour l'exercice des missions liées aux politiques de la jeunesse relevant du Préfet de département : modalités de déclinaison des politiques pilotées à l'échelon régional ; modalités d'appui à la conclusion des projets éducatifs territoriaux.

Article 8 – Organisation des coopérations interministérielles :

Enjeux de lutte contre la radicalisation : Pour l'exercice de leur mission de prévention de la radicalisation, les préfets bénéficient du concours des services académiques (DRAJES et SDEJS) en matière de sport, de jeunesse, et d'engagement notamment pour effectuer les vérifications et contrôles auxquels ils sont habilités par le code du sport et le code de l'action sociale et des familles.

Animation de la politique de la ville et coordination des formations aux valeurs de la république et de la laïcité relèvent de compétences du réseau des DREETS et DDETS. Les agents de la DRAJES et des SDJES ont vocation à participer aux travaux interministériels pilotés par les préfets concernant ces deux politiques publiques. Concernant le plan national VRL, des crédits de formation du Bop 163 pourront être mobilisés.

Déploiement du Service National Universel : le décret du 29 juillet 2020 confie à la rectrice de région académique la responsabilité juridique de mise en œuvre du SNU (séjours de cohésion et MIG). Au regard du caractère interministériel de ce dispositif, le préfet de région et les préfets de département participent à son déploiement dans le cadre d'un comité de pilotage régional du Service National Universel, coprésidé par la rectrice de région académique et le préfet de région, et de comités départementaux.

Soutien aux politiques de l'emploi et de l'apprentissage, de la qualification et de l'insertion des jeunes: la DRAJES participe aux réunions des autorités académiques organisées par la DREETS, aux réunions thématiques concernant l'apprentissage et enjeux de la formation professionnelle. Elle participe aux schémas régionaux sectoriels, PIC, PACTE, instances du CREFOP et CPRDFOP. La DRAJES assure, en lien avec les SDJES, une mission d'accompagnement et de soutien pour le développement de l'emploi et l'apprentissage dans les associations (notamment la gestion régionale du dispositif SESAME au carrefour des enjeux d'emploi et de formation des jeunes en QPV et ZRR).

Soutien des échelons départementaux aux activités régaliennes de formation/certification)

Afin de garantir une mission régalienne sécurisée sur les processus de certifications et les jurys régionaux qualifiants, les personnels des SDJES contribuent à cette mission en apportant leur expertise et en assurant une présence effective sur les formations-certifications en qualité de membres de jurys ou d'experts. Cette activité participe également au maintien d'un réseau-métier avec les cadres techniques et pédagogiques départementaux sur les missions de formation-certification et le développement des métiers correspondant à ce secteur d'activité.

Article 9 - Organisation mise en place pour la gestion d'évènements ou de crises présentant un danger grave et imminent pour la sécurité des populations ou susceptibles d'engendrer un trouble à l'ordre public

Dans les domaines de compétences transférés aux services de l'éducation nationale, le protocole départemental doit veiller à prévoir les modalités selon lesquelles les préfets de département, pour assurer pleinement leurs responsabilités, continueront à disposer de l'expertise, l'appui et l'aide à la décision nécessaire.

Ainsi, le protocole départemental précise les modalités opérationnelles visant à garantir notamment

- le principe de continuité fonctionnelle (permanence ou astreinte par exemple) permettant d'assurer une mobilisation et/ou représentation en cas d'activation du centre opérationnel départemental
- la participation des services à la coordination des mesures préventives ou à l'organisation des moyens de secours aux populations
- les modalités d'alerte et d'information réciproques.

Article 10 – Durée et réexamen du protocole

Le présent protocole prend effet au 1er janvier 2021.

Il est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

En cas de modification substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de ce protocole, il pourra faire l'objet d'un avenant défini d'un commun accord entre les parties, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 3 mois avant le terme souhaité.

La rectrice de région académique
Sophie BEJEAN



Le Préfet de Région
Étienne GUYOT

